

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 438

--

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN TAXI IMMATRICULÉ GM-753-QZ
(Abroge et remplace l'arrêté n°2023-DSAT 023 du 07 février 2023)**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/0199, relatif aux tarifs des taxis,

Vu l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

Vu la délibération 2020 - 001 en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire, Monsieur Crescent Marault,

Vu la demande en date du 29 novembre 2023 de changement de véhicule et d'immatriculation d'un taxi présentée par Monsieur Rachid ZITOUNI pour la société « A-RZ TAXI »,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Rachid ZITOUNI de la société « A-RZ TAXI », est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé GM-753-QZ, de marque MERCEDES BENZ, sur la place n°19 en attente de la clientèle, à compter du 07 décembre 2023 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2023-DSAT 023 du 07 février 2023.

Article 3 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Rachid ZITOUNI,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'Aménagement de Territoire et de la Mobilité,

Fait à Auxerre, le 29 novembre 2023

Le Maire,



Crescent MARAULT